

PROCES VERBAL DE CREATION DE L'ASSOCIATION

Gard O vélo

Le dix-huit mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures à Remoulins, les personnes présentes se sont réunies en assemblée générale constitutive pour décider la création d'une association.

La présidence de la séance est assurée par Mme SENICOURT, assistée d'un secrétaire de séance, M. Franck BAROST.

La présidente de séance rappelle les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Présentation du projet
2. Présentation, discussion et adoption des statuts
3. Détermination du montant des cotisations
4. Élection des membres du collège associatif
5. Mandat de l'assemblée générale pour effectuer les actes administratifs de création de l'association et l'ouverture d'un compte bancaire

DÉLIBÉRATIONS

1. À l'unanimité des personnes présentes, il a été décidé la création de l'association dite : **Gard O Vélo**
Avec siège social à **Remoulins (30210)**

2. Adoption des statuts :

Le secrétaire de séance donne lecture des statuts. Après discussion et échanges de vues les statuts ci-annexés sont adoptés à l'unanimité.

3. Élection des membres du collège

Il rappelle que conformément à l'article 9 des statuts, le collège élu est composé de 5 membres au minimum élus au scrutin majoritaire simple des membres présents par l'assemblée générale.

Après rappel de ces dispositions, il est procédé à l'élection des membres. Le vote s'est exprimé comme suit :

- M. Jacques ROUMEGOUX

Élu à l'unanimité

- M. Patrick GENAY

Élu à l'unanimité

- Mme Agnès SENICOURT

Élue à l'unanimité

- M. Marc PERRIN

Élu à l'unanimité

- M. Patrick DAL MOLIN

Élu à l'unanimité

- M. Franck BAROST

Élu à l'unanimité

4. Montant des cotisations

Le montant des cotisations annuelles est fixé à 5€

5. Mandat de l'assemblée générale pour effectuer les actes administratifs de création de l'association et l'ouverture d'un compte bancaire

Les personnes présentes donnent mandat au collège élu pour réaliser l'ensemble des actes administratifs pour la création effective de l'association et pour ouvrir un compte bancaire au nom de l'association.

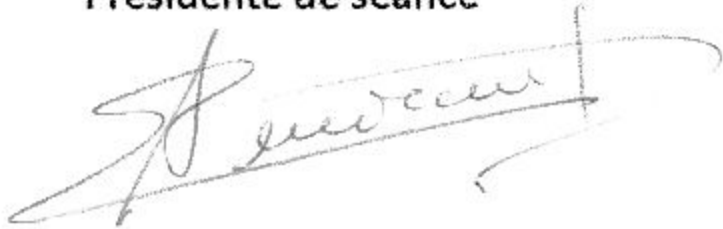
Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion, signé par la présidente de séance et le secrétaire de séance, ainsi que par l'ensemble des dirigeants élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt heures.

Fait à Remoulins, le 18 mars 2022

Agnès SENICOURT

Présidente de séance



Jacques ROUMEGOUX



Franck BAROST

Secrétaire de séance

